

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné procuration à Monsieur Yannick POULET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Exonération de loyer du restaurant Ze Rock

Présent sur Cenon depuis 10 ans, le restaurant Ze Rock a contribué au succès du Rocher de Palmer.

Le restaurant a été contraint de fermer ses portes à partir du 30 octobre 2020 en application de la décision gouvernementale. Cette décision, justifiée sur le plan sanitaire, a aggravé sa situation financière fragilisée par le premier confinement.

Face à cette situation, la municipalité avait pris les mesures nécessaires pour soutenir ses locataires lors des conseils municipaux du 29 juin 2020 et 16 novembre 2020 annulant les loyers des mois d'avril, mai, novembre et décembre 2020. Cela représente 5 239,20€ TTC par mois.

La prolongation de la fermeture administrative des restaurants fragilise une situation économique difficile et nécessite une nouvelle intervention de la municipalité.

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité économique du territoire que la municipalité prenne de nouvelles mesures adéquates pour aider ses locataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Annule les loyers à compter du mois de janvier 2021 pour le restaurant Ze Rock et ce jusqu'à la décision officielle de réouverture des restaurants et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021
Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.